

n° 85 26 octobre 2012

Pages 1859 à 1874

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1860 RAA n° 85 26 OCT. 2012

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS	1861
Arrêté n° 2012-347 du 16 octobre 2012 portant organisation du renouvellement partiel au c de l'université de La Rochelle (CS secteur I Professeurs et assimilés)	
Arrêté n° 2012-364 du 11 octobre 2012 portant désignation du représentant de l'université a d'administration du « PRES Limousin Poitou-Charentes »	
Arrêté n° 2012-421 du 16 octobre 2012 portant désignation des membres composant le con de sécurité de l'université de La Rochelle	nité d'hygiène et

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2012-347 du 16 octobre 2012 portant organisation du renouvellement partiel au conseil scientifique de l'université de La Rochelle (CS secteur I Professeurs et assimilés)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 719-1,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu la mutation de madame Gaudin le 1^{er} septembre et le départ à la retraite de monsieur Duyck le 1^{er} octobre 2012,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Le scrutin pour l'élection d'un représentant des personnels au conseil scientifique de l'université de La Rochelle, collège A « professeurs et personnels assimilés »(selon les modalités définies au paragraphe A du 1 de l'article 3 du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985) du secteur I (personnels de l'UFR Droit, sciences politique & de gestion) aura lieu le mardi 11 décembre 2012 de 9h à 17h sans interruption. Il s'agit d'un renouvellement partiel : un siège est à pourvoir.

Article 2 : Rappel de la répartition des sièges à pourvoir et des secteurs électoraux du CS

COLLÈGE	SECTEUR	NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR
Professeurs et assimilés (collège A)	I	2
Professeurs et assimilés (collège A)	II	2
Professeurs et assimilés (collège A)	III	6
Autres titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (collège B)	Non sectorisé	2
Docteurs non habilités à diriger des recherches (collège C)	I	1
Docteurs non habilités à diriger des recherches (collège C)	II	1
Docteurs non habilités à diriger des recherches (collège C)	III	3
Autres pers. enseignants, chercheurs et assimilés (collège D)	Non sectorisé	1
Ingénieurs et techniciens (collège E)	Non sectorisé	2
Autres personnels Biatoss (collège F)	Non sectorisé	1
Doctorants (collège G)	A	2
Doctorants (collège G)	В	2

Secteurs électoraux CS:

Secteur I	Disciplines juridiques, économiques et de gestion :
	étudiants et personnels de l'UFR Droit, sciences politique & de gestion
Secteur II	Lettres et sciences humaines et sociales :
	étudiants et personnels de l'UFR Lettres, langues, arts & sciences humaines,
	personnels scientifiques des bibliothèques, enseignants du CIEL et du SUAPSE,
	étudiants inscrits au DAEU option A (lettres)
Secteur III	Sciences et technologies :
	étudiants et personnels de l'UFR Sciences fondamentales & sciences pour l'ingénieur et de l'IUT,
	étudiants inscrits au DAEU option B (sciences)

Article 6: Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour puisqu'il y a un seul siège à pourvoir pour le collège déterminé.

Article 7 : Liste électorale

Tous les électeurs ne sont pas inscrits d'office sur la liste électorale. Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur la liste électorale pour pouvoir voter sont précisées ci-après.

Pour les catégories d'électeurs visées, la demande d'inscription doit avoir été faite au plus tard **cinq jours francs avant la date du scrutin** pour pouvoir être prise en compte et permettre le vote.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité du président de l'université.Il est établi une liste électorale pour ce collège et ce secteu. Les électeurs sont classés par ordre alphabétique (nom de naissance).

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale de son collège.

Composition du collège A : Sont électeurs les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs ayant rang de professeur des universités ou assimilés.

⇒ <u>Catégories de personnels inscrits d'office sur les listes électorales :</u>

- les professeurs des universités et assimilés (décret n° 84-431 du 6 juin 1984) affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'établissement, à la condition de ne pas être en congé de longue durée.
- les contractuels de catégorie A recrutés **en CDI** par l'établissement pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche au niveau des professeurs des universités, effectuant, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs fonctionnaires des établissements publics, de niveau des directeurs de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée, à titre principal, à l'université de La Rochelle dans le contrat pluriannuel.
- les chercheurs contractuels **en CDI**, au niveau des directeurs de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

⇒ Catégories de personnels devant demander leur inscription sur les listes :

- les professeurs des universités et assimilés (décret n° 84-431 du 6 juin 1984) qui ne sont ni affectés en position d'activité, ni mis à disposition ou détachés dans l'établissement, mais qui y effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours), sur l'année universitaire.
- les professeurs des universités associés ou invités (décret n° 85-733) et les contractuels de catégorie A en CDD recrutés au niveau des professeurs des universités, à la condition, pour ces deux catégories de personnels, d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.
- les chercheurs contractuels **en CDD**, au niveau des directeurs de recherche, à la condition d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire.

Autres règles générales :

Ne votent pas, les personnels titulaires placés en :

- Disponibilité
- Détachement extérieur
- Mis à disposition totalement dans d'autres structures
- Congé de longue durée
- Congé parental
- Position d'accomplissement du service national

Demande d'inscription sur les listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui appartient à l'une des catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales peut demander au bureau des élections de faire procéder à son **inscription** dans les conditions détaillées ci-après.

Ces demandes devront être adressées à l'université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires (sajs@univ-lr.fr) avant le 5 décembre 2012.

Elles devront être accompagnées d'une attestation professionnelle.

Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève soit des erreurs la concernant, peut demander au président de l'université, de faire procéder à son inscription <u>y compris le jour du scrutin</u> selon les modalités suivantes :

L'inscription sur les listes électorales peut être demandée jusqu'au jour du scrutin. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

- ⇒ Avant le scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées du service des affaires juridiques et statutaires (sajs@univ-lr.fr).
- \Rightarrow Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Les demandes devront être accompagnées d'une attestation professionnelle.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront disponibles et affichées à la présidence, à l'UFR Droit et gestion ainsi que sur le SID à compter du **vendredi 16 novembre 2012.**

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au :

Vendredi 30 novembre 2012 à 16 heures

Les listes de candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9
Bâtiment Technoforum - Bureaux 205 et 212 au 2ème étage, jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h.

L'envoi de candidatures par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôt ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Tout dépôt de candidature comporte la remise de la déclaration du candidat unique (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature).

Cette déclaration individuelle de candidature signée sera accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité. Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Un accusé de réception leur est délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Professions de foi : chaque candidat est autorisé à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Elles seront de préférence déposées à l'université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires en même temps que le dépôt de candidature ou bien adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires 23 Avenue Albert Einstein 17 071 LA ROCHELLE CEDEX 9

Elles devront, de plus, parvenir sous forme de fichier électronique à l'adresse suivante :

sajs@univ-lr.fr au plus tard le Vendredi 30 novembre 2012 à 16 heures.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux. Les professions de foi de tous les collèges seront publiées sur l'ENT.

Les professions de foi sont adressées aux électeurs du collège des usagers par voie électronique à l'adresse électronique attribuée par l'établissement.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du lundi 3 décembre 2012 à la présidence, à l'UFR Droit et gestion et diffusées sur l'ENT de l'université.

9 Bulletins de vote

Le bulletin de vote comprend le nom d'un candidat. Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université. Ils doivent être de couleur identique. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont le candidat bénéficie à la date du dépôt des candidatures.

Article 10 : Campagne électorale

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions.

Toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements. Les responsables des composantes sont chargés de veiller à l'application de l'ensemble de ces dispositions.

Article 11 : Bureau de vote

Le bureau de vote est situé au Technoforum. Il est composé d'un président et d'au moins 2 assesseurs.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isoloir et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par le président du bureau de vote à 9H00 précises et clos à 17H00, sans interruption entre midi et 14H00. Un membre du personnel sera désigné pour assister le président de bureau.

Article 12: Votes

L'élection des membres du conseil scientifique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Le vote par procuration est autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place.

Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le mandataire devra présenter le formulaire de procuration **original** le jour de scrutin, au bureau de vote.

• le mandataire devra présenter la justification de la qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité de la personne pour laquelle il vote.

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet.
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants.
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Article 12 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement, pour chaque bureau et section de vote :

- le président du bureau ou de la section de vote,
- 2 assesseurs.

Le PV de dépouillement sera signé par le président et les 2 assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'eux. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies.

Article 13: Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à la présidence, à l'UFR Droit et gestion et diffusés sur l'ENT de l'université. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

Article 14: Recours

La commission de contrôle des opérations électorales⁽¹⁾ connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 15

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 octobre 2012.

Le président Gérard Blanchard

CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

OPERATIONS	Calendrier type	Date retenue
Contrôle et affichage des listes électorales	20 jours au moins avant le scrutin	Vendredi 16 novembre 2012
Demandes de rectification des listes électorales (1)	Inscription d'office Inscription sur demande expresse	Jusqu'au jour du scrutin Jusqu'au 5 décembre 2012 inclus
Date limite de dépôt des candidatures et contrôle de leur éligibilité	15 jours francs maximum et 2 jours francs minimum avant la date du scrutin	Vendredi 30 novembre 2012 à 16 heures
Affichage des candidatures et des professions de foi		Lundi 3 décembre 2012
Déroulement du scrutin		Mardi 11/12/2012 - 9h00-17h00
Désignation des scrutateurs Dépouillement	Jour(s) du scrutin.	Mardi 11/12/2012 -17h00
Proclamation et affichage des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Le 14/12/12 au plus tard
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE (2)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats	
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	 6 jours à compter de la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales - CCOE Le tribunal administratif peut être saisi les 6 jours suivant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE 	

1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées à à la Responsable des affaires juridiques – 23 Avenue Albert Einstein - 17071 LA ROCHELLE CEDEX 9 - sajs@univ-lr.fr

La procédure de demande d'inscription sur les listes électorales : une date limite de 5 jours francs avant le scrutin est dorénavant fixée pour demander une demande d'inscription.

- -Les personnes qui <u>devaient figurer d'office</u> sur les listes et qui s'aperçoivent qu'elles n'y figurent pas peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.
- -Les personnes <u>qui avaient effectué une demande</u> d'inscription dans les formes prévues soit 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pourtant pas sur la liste peuvent demander leur inscription, même le jour du scrutin.
- -Les personnes <u>qui ne figurent pas d'office</u> sur les listes électorales <u>et qui n'ont pas fait de demande d'inscription</u> dans un délai de 5 jours francs avant le scrutin et qui s'aperçoivent qu'elles ne figurent pas sur la liste, ne peuvent plus demander leur inscription, même le jour du scrutin.
 - 2) Par courrier recommandé à **Tribunal administratif**, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle 15 rue de Blossac BP 541 86020 POITIERS cedex.

RAA n° 85 26 OCT. 2012

1867

ANNEXE 2

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AU CS COLLEGE A SECTEUR I **DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE** - Scrutin du 11 décembre 2012

Je soussigné (e) NOM D'USAGE :
NOM PATRONYMIQUE :
Prénoms :
Mail:
Téléphone :
Discipline:
Secteur: Grade:
Composante ou unité de rattachement :
Joindre une copie d'une pièce d'identité
Déclare faire acte de candidature pour l'élection au Conseil scientifique :
Dans le collège :
Secteur :
Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire d dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :
Fait àLe
Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AU CS COLLEGE A SECTEUR I Scrutin du 11 décembre 2012

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTEURS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNEE A UNE DEMANDE

A RETOURNER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE sajs@univ-lr.fr

AVANT LE: 5 décembre 2012 inclus

Je soussigné (e):
Nom:
Nom Patronymique:
Prénoms :
Mail :
Tel:
En qualité de :
Discipline enseignée :
 ?? Enseignant-chercheur et enseignant titulaire hors établissements ?? Enseignant non titulaire en CDD ?? Personnel de recherche en CDD
Discipline :
Sous réserve d'effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence au sein de l'établissement.
Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales de l'université de La Rochelle.
Fait à :
Le:
Signature :

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE- ELECTIONS AU CS COLLEGE A SECTEUR I Scrutin du 11 décembre 2012

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE CORRECTION DES LISTES ELECTORALES A RETOURNER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE

sajs@univ-lr.fr

Pour les personnels inscrits normalement d'office et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur fixées par le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985

Je soussigné (e):	
Nom:	
Nom Patronymique :	
Prénoms:	
Mail:	
Tel:	
n° étudiant	
1° INE	
Collège électoral:	
Composante d'inscription :	
Diplôme préparé	
Diplôme de 3ème cycle	
Secteur disciplinaire:	
Composante (UFR, labo, Ecole ou Institut) d'exercice des fonctions	
Discipline	
En qualité de : = enseignant-chercheur et enseignant titulaire = enseignant non titulaire en CDI = chercheur titulaire = chercheur contractuel en CDI	
□ Demande à être inscrit(e) sur les listes électorales l'université de La Rochelle □ Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.	
Le:	
Signature:	

CONSEIL SCIENTIFIQUE - COLLEGE A - SECTEUR I - DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE
Scrutin du 3 avril 2012
CONSEIL SCIENTIFIQUE
COLLEGE A
SECTEUR I DROIT SCIENCES POLITIQUE & GESTION
Nombre de sièges : 1
Nom du candidat:
Soutenue par :
1 Civilité Prénom NOM

UNIVE	RSITE DE LA ROCHELLE
S	crutin du 3 avril 2012
CO	NSEIL SCIENTIFIQUE
	COLLEGE A
	EUR I DROIT SCIENCES LITIQUE & GESTION
	Nombre de sièges : 1
Nom du cano	lidat:
Soutenue pai	r:
1	Civilité Prénom NOM

CS 1

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE ELECTIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE SCRUTIN DU 11 DECEMBRE 2012

PROCURATION POUR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)
Grade (ou année d'études)
Donne procuration à M
Je remets à mon mandant le formulaire de procuration original et la justification de ma qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité .
Fait à, le, le
Signature (Précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Rappel: Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations par conseil

Arrêté n° 2012-364 du 11 octobre 2012 portant désignation du représentant de l'université au sein du conseil d'administration du « PRES Limousin Poitou-Charentes »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation,

VU le décret n°2009-809 du 29 juin 2009 modifié par le décret n°2012-906 du 25 juillet 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « PRES Limousin Poitou-Charentes » VU les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Mathias Tranchant est désigné comme représentant de l'université au sein du conseil d'administration du « PRES Limousin Poitou-Charentes ».

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 11 octobre 2012.

Le Président Gérard BLANCHARD

Arrêté n° 2012-421 du 16 octobre 2012 portant désignation des membres composant le comité d'hygiène et de sécurité de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 95-482 du 24 avril 1995 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les résultats de la consultation des personnels du 22 juin 2010 en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement,
- Vu les désignations par les organisations syndicales et les organisations étudiantes de leurs représentants au comité d'hygiène et de sécurité,

ARRÊTE

Article 1

Le comité d'hygiène et de sécurité de l'université de La Rochelle est composé comme suit :

1. Deux représentants de l'administration :

- BLANCHARD Gérard, président de l'université
- BARBOTIN Marlène, directrice générale des services

2. Six représentants des personnels, désignés par les organisations syndicales :

Représentants des personnels d'enseignement et de recherche :

FO: HARTMANN Hans, titulaire (UFR Sciences); MONTANIÉ Hélène suppléante (UFR Sciences)

FSU: DOMON Lisianne, titulaire (UFR Sciences); LANNELUC Isabelle, suppléante (UFR Sciences)

UNSA: TURCRY Philippe, titulaire (IUT); REFAIT Philippe, suppléant (UFR Sciences)

Représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service :

FO: HUET Valérie, titulaire (UFR Sciences); HERVAUD Claudine, suppléante (Technoforum)

FSU: BELLANDE Suzanne, titulaire (BU); CHABOT Virginie, suppléante (UFR Sciences)

UNSA: COITOUX Corinne, titulaire (IUT); CHURLAUD Carine, suppléante (UFR Sciences)

3. Des membres de droit avec voix consultative :

CHEMINADE Myriam, conseillère de prévention à l'université de La Rochelle

CARON Béatrice, médecin de prévention à l'université de La Rochelle

L'inspecteur santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche

Article 2

Siègent de plus en formation élargie aux représentants des usagers du comité d'hygiène et de sécurité de l'université de La Rochelle, les membres suivants :

1. Deux représentants des usagers désignés par leurs organisations représentées au conseil d'administration et appelés à siéger avec voix consultative :

Liste « La confédération étudiante » : MEYNARD Ophélie titulaire (UFR sciences), BRAGARD Jérémy suppléant (IUT)

Liste « UNEF » : GUINET Cyril titulaire (UFR sciences), PAPOT Laurine suppléante (UFR sciences)

2. Membre de droit avec voix consultative :

LAHORGUE Marie-Françoise, directrice du SIUMPPS ou son représentant.

Article 3

Le comité d'hygiène et de sécurité est présidé par Gérard Blanchard, président de l'université. En cas d'empêchement, le président désignera son représentant parmi les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilités, pour assurer la présidence du CHS. Le cas échéant, il en sera fait mention aux procès-verbaux de séances.

Article 4

Le secrétariat administratif de chaque réunion du comité d'hygiène et de sécurité sera assuré par l'assistant en hygiène et sécurité du service Hygiène Sécurité Environnement.

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, abroge l'arrêté n° 2012-202 du 12 juin 2012.

Fait à La Rochelle, le 16 octobre 2012.

Le président Gérard Blanchard